



## DÉCISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Madame le Maire de Cruseilles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 20° ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/27 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de réalisation d'une ligne de trésorerie dans la limite de 800 000 euros ; chaque ouverture de crédits sera d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires ;

**VU** les demandes de financement sollicitées auprès de plusieurs établissements bancaires ;

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Il est décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| • Emprunteur                          | Ville de Cruseilles  |
| • Montant :                           | 800 000 €  |
| • Durée                               | 1 an maximum   |
| • Taux d'intérêt :                    | €STER + marge de 0,63%   |
| • Process de traitement automatique : | Tirage : crédit d'office ou virement BDF<br>Remboursement : débit d'office |
| • Paiement des intérêts :             | Trimestriel par débit d'office   |
| • Frais de dossier :                  | 800 € /prélevés en une fois  |

- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen  
Périodicité identique aux intérêts
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-engagement : Néant

**ARTICLE 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents contractuels nécessaires.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Grenoble par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Fait à Cruseilles, le 27 avril 2026.

**Madame le Maire,  
Sylvie MERMILLOD**



Certifié exécutoire.

Télétransmise le : **27 AVR. 2026**

Mise en ligne le : **27 AVR. 2026**